

Traitement des abus sexuels au sein de l'Église catholique romaine en Suisse

Fiche d'information sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures décidées en 2023 ainsi que sur les étapes ultérieures

État en mai 2024

Embargo : 27 mai 2024, 9h30

En septembre 2023, la Conférence des évêques suisses CES, la Conférence centrale catholique romaine de Suisse RKZ et la Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse KOVOS ont pris des mesures pour lutter contre les abus et leur dissimulation. Ces mesures visent à compléter et à améliorer les dispositifs existants. D'autres mesures devront encore être prises. Le présent document fournit un aperçu des travaux effectués et envisagés. Il s'agit d'un rapport sur un processus en cours.

Sommaire

Aide aux victimes professionnelle, structures de signalement et de traitement des cas	2
Examens psychologiques	4
Standards pour les dossiers personnels et l'échange d'informations.....	5
Gestion des dossiers liés à des abus (engagement personnel)	6
Tribunal pénal et disciplinaire canonique	7
Poursuite des recherches	9

Aide aux victimes professionnelle, structures de signalement et de traitement des cas

Ces 20 dernières années, les institutions ecclésiales ont instauré leurs propres services à l'attention des victimes d'abus sexuels. Dans les évêchés, des structures d'aide et de signalement (organes spécialisés diocésains) ont été établies. Comme le constate le [rapport final sur le projet pilote de l'Université de Zurich concernant les abus dans le contexte ecclésial](#), ce que confirment les expériences rapportées par les personnes concernées, ces éléments s'avèrent insuffisants à plusieurs égards. Certes, un travail de qualité est fourni. Mais une prise en charge professionnelle des personnes concernées n'était pas et n'est toujours pas garantie dans toute la Suisse. De plus, l'indépendance de l'aide proposée et fournie aux personnes concernées n'est pas garantie, car ces organes sont parfois très proches des structures de l'Église.

D'un point de vue spécialisé, l'aide aux victimes et les structures de signalement doivent être clairement séparées sur le plan organisationnel et personnel. La Suisse dispose d'un réseau de services d'aide aux victimes professionnels, qui opèrent sur la base de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI) conformément au mandat des autorités.

Objectifs et solutions envisagées

- L'objectif suprême est d'offrir aux victimes la meilleure aide et le meilleur soutien possible.
- L'aide aux victimes, les services de signalement et le traitement des cas (intervention) sont séparés.
- L'aide aux victimes indépendante est fournie par les services d'aide aux victimes cantonaux. Les modalités seront précisées en accord avec la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (pilier 1).
- Pour que les services d'aide aux victimes puissent s'acquitter de manière appropriée de ces tâches, l'Église met en place un bureau national d'information et de coordination. Celui-ci fournira des informations et une assistance pour l'examen des cas (pilier 2).
- Les structures de signalement et d'intervention existantes dans les évêchés sont transformées, sur la base de standards communs, en bureaux diocésains de traitement des cas (pilier 3).
- L'aide aux victimes et les structures de signalement sont organisées selon un modèle uniforme à l'échelon national dans les trois régions linguistiques.

Résultats provisoires

- Un concept a été développé en collaboration avec des spécialistes externes du domaine de l'aide aux victimes.
- La direction de projet a entamé des discussions avec la CDAS fin 2023. Le concept a été présenté et discuté au sein de la CSOL-LAVI début avril 2024.
- La CSOL-LAVI salue la séparation claire de l'aide aux victimes et des structures de signalement, la participation financière de l'Église catholique et la création d'un bureau ecclésial d'information et de coordination.

- Le 22 mai 2024, une table ronde a réuni des représentants de l'Église, des organisations de défense des victimes ainsi que des spécialistes de la CDAS et de la CSOL-LAVI. Il a alors aussi été question du travail supplémentaire que devront fournir les services d'aide aux victimes.

Prochaines étapes et défis à relever

- En juin 2024, le concept actuel sera présenté aux organes décisionnels de l'Église et, pour ce qui retourne de la collaboration avec les services d'aide aux victimes, à l'assemblée plénière de la CDAS.
- La coopération avec les services d'aide aux victimes ainsi que le bureau ecclésial d'information et de coordination devraient prendre effet et entrer en service en janvier 2025.
- Pour le développement et la professionnalisation des structures internes aux institutions de signalement et de traitement des cas, des standards uniformes pour les services de signalement, les examens internes et le traitement des cas doivent d'abord être définis avec le concours d'une expertise externe. La mise en œuvre s'annonce exigeante. Il faut s'attendre à un processus de transformation sur plusieurs années. Les travaux préalables débuteront à l'automne 2024.
- Les éléments centraux pour la mise en œuvre des mesures sont l'instauration de relations de confiance et la collaboration entre les intervenants à l'échelon national et au sein des évêchés.

Examens psychologiques

Contexte

Des entretiens psychologiques sont menés dans le cadre de la formation des prêtres et d'autres aumôniers. La mise en œuvre et la gestion des résultats ne sont toutefois pas réglées de manière uniforme dans toute la Suisse. De plus, d'autres personnes employées par l'Église, qui travaillent directement avec autrui dans des domaines sensibles, ne font pas l'objet d'un tel examen.

Objectifs

- Dans toute la Suisse, le personnel passe des assessments standardisés visant à déterminer leur adéquation pour le ministère pastoral.
- Les risques sont ainsi réduits, et il est plus facile d'identifier rapidement des traits de personnalité problématiques et de prendre des mesures appropriées.

Résultats provisoires

- Un premier inventaire de critères d'assessment a été dressé par les responsables diocésains de la formation des prêtres.

Prochaines étapes et défis à relever

- Lors d'un atelier en juin 2024, des représentantes et représentants de l'Église définiront avec le professeur Jérôme Endrass, psychologue forensique, chef Recherche et développement, Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich, et son équipe des critères d'assessment et tireront au clair des questions liées à la mise en œuvre.
- Les assessments de certains groupes de personnes à former ou à engager au service de l'Église devraient commencer en 2025.
- Questions à tirer au clair :
 - Quels spécialistes peuvent procéder aux assessments ?
 - Des aumôniers déjà en poste ou formés ailleurs doivent-ils passer un tel assessment ?
 - Qu'advient-il des personnes en cours de formation ou au service de l'Église pour lesquelles l'assessment révèle un besoin d'approfondissement ou des risques ?

Standards pour les dossiers personnels et l'échange d'informations

Contexte

Le projet pilote de l'Université de Zurich a souligné la négligence, parfois grave, avec laquelle les cas d'abus sexuels et leurs auteurs ont été traités (passivité, transferts et autres), qui est aussi un signe du manque de professionnalisme avec lequel les ressources humaines ont été gérées par les évêchés, les Églises nationales et les communautés religieuses. Des démarches indispensables ont été omises et des informations capitales n'ont pas été documentées ou transmises. Il n'y a pas d'échange d'informations institutionnalisé entre les diverses instances ecclésiales chargées des engagements. La gestion du personnel et la tenue des dossiers personnels manquent de professionnalisme à l'échelon national.

Objectifs

- Les dossiers personnels documentent, dans le respect des dispositions légales, toutes les informations concernant la question des « abus sexuels / franchissements de limites ».
- Les instances compétentes au sein des évêchés, des organisations ecclésiales cantonales, des paroisses et des communautés religieuses veillent réciproquement, en cas de changement de poste ou d'engagement, à obtenir et transmettre les informations importantes pour elles.
- Le projet contribue, à tous les niveaux, à la professionnalisation des ressources humaines des intervenants dans le domaine ecclésial.

Résultats provisoires

- Le groupe de travail national Abus dans le contexte ecclésial a confié à l'entreprise spécialisée en matière de RH von Rundstedt un premier mandat partiel visant à dresser un état des lieux exhaustif.
- L'Église a mis en place, pour la Suisse alémanique et la Suisse romande, un groupe de travail respectif comprenant des responsables RH au niveau des évêchés et des Églises nationales.

Prochaines étapes

- En juin, les organes décisionnels nationaux de la CES, de la RKZ et de la KOVOS décideront de l'attribution du mandat complet à l'entreprise von Rundstedt.
- Après une analyse de la situation, des standards pour la tenue des dossiers personnels, pour la transmission d'informations et pour l'archivage des dossiers personnels seront élaborés d'ici décembre 2024, et des supports de formation pour les instances chargées des engagements et les responsables RH seront rédigés.
- L'introduction dans les régions devrait commencer début 2025.
- Questions à tirer au clair :
 - Comment des standards uniformes peuvent-ils être définis et imposés au vu de l'autonomie des diocèses et des entités relevant du droit des Églises nationales ?
 - Comment garantir un échange d'informations fluide et efficace au vu des parcours professionnels complexes et de la mobilité élevée entre cantons, diocèses et pays ainsi que de la diversité des intervenants (évêchés, communautés religieuses, entités relevant du droit des Églises nationales, autres employeurs) ?

Gestion des dossiers liés à des abus (engagement personnel)

Contexte

Comme le projet pilote de l'Université de Zurich l'a montré, des documents et dossiers concernant des abus ont été, par le passé, systématiquement détruits en application de prescriptions canoniques et parfois également de manière bien plus volontaire. Le projet de recherche historique en cours offre à l'équipe de recherche, pour la première fois en Suisse, un accès complet aux documents correspondants. La garantie d'accès aux documents sur demande justifiée, par exemple par des victimes ou à d'autres fins de recherche, n'est par contre pas encore réglée.

Objectifs et solutions envisagées

- Dans un engagement écrit, tous les cadres ecclésiastiques à la tête des évêchés, des Églises nationales et des communautés religieuses déclarent renoncer à détruire les documents en lien avec des cas d'abus ou documentant leur gestion, sauf disposition contraire dans la loi fédérale sur la protection des données. Cela signifie aussi que les prescriptions canoniques de destruction régulière de tels documents dans les archives ordinaires ou secrètes (can. 489 § 2 CIC) ne sont plus appliquées à de tels dossiers.
- La conservation des dossiers et leur non-destruction sert aussi bien à documenter des cas particuliers qu'au traitement fondamental et à la recherche.
- Des réglementations uniformes à l'échelon national sont définies pour garantir la consultation des dossiers par les personnes concernées et l'accès aux archives à des fins de recherche.

Situation actuelle

- Tous les évêchés ont signé cet engagement. Les Églises nationales dans les cantons en ont fait de même, à une exception près. Aucune information n'est disponible quant aux communautés religieuses.
- Le texte de l'engagement est disponible sur www.abus-cath-info.ch.

Prochaines étapes

- Un règlement-type valable à l'échelon national sera mis au point. Il sera ensuite adapté pour les différents évêchés et Églises nationales. Par manque de ressources, cette mesure a été reportée à 2025.

Tribunal pénal et disciplinaire canonique

Contexte

L'Église catholique romaine dispose depuis plus de 1000 ans de son propre système juridique, fortement inspiré du droit romain et étroitement lié à l'histoire du droit en Europe. Dans chaque évêché, le pouvoir suprême revient à l'évêque. Il n'y a pas de séparation des pouvoirs. Chaque évêché dispose en règle générale de son propre tribunal canonique, qui traite principalement d'affaires en nullité du mariage ou de procédures pénales contre des membres du personnel ecclésial. Le tribunal se prononce en toute indépendance par rapport à l'évêque. Des conflits d'intérêts entre le personnel du tribunal canonique et l'évêque, qui est mandant et employeur, peuvent toutefois compliquer les enquêtes indépendantes et le jugement. Une forte pénurie de personnel spécialisé est constatée depuis longtemps. L'instance de contrôle pour l'activité du tribunal est le Tribunal suprême de la Signature apostolique à Rome.

Pour tous les cas d'abus ou d'autres délits dans le contexte ecclésial, les lois pénales civiles suisses priment et les autorités de poursuite pénale doivent intervenir. Les tribunaux diocésains se saisissent en complément des violations de la loi sur les Églises.

Objectifs et solutions envisagées

- Un tribunal pénal canonique est établi, auprès duquel opèrent des expertes et experts en droit pénal et de procédure canonique ayant une pratique et une expérience suffisantes dans ce domaine. Cela permet d'obtenir une jurisprudence uniforme dans tous les évêchés de Suisse.
- Les enquêtes et procédures sont coordonnées par cet organe central, qui en assure une direction professionnelle selon des standards conformes aux règles de l'État de droit.
- En matière de procédure pénale et disciplinaire, le tribunal national remplace les tribunaux diocésains.
- Le tribunal n'est pas composé uniquement de représentants de l'Église. D'autres spécialistes en psychologie et en droit, de tous sexes, y sont intégrés.
- De manière analogue à la procédure pénale publique, les droits de protection, d'information et de procédure des personnes concernées sont définis et garantis dans la procédure pénale canonique.

Résultats provisoires

- Le président de la CES, Mgr Felix Gmür, et le responsable thématique, Mgr Joseph Bonnemain, ont mené fin 2023 des premiers entretiens avec le pape et les autorités compétentes à Rome.
- L'Église catholique en Allemagne et en Autriche ayant effectué des démarches semblables, des échanges avec les responsables concernés ont été organisés. De plus, les expériences tirées de tribunaux semblables aux Pays-Bas, en France et en Angleterre ont été prises en compte.
- Début mai 2024, un entretien a eu lieu avec le Tribunal suprême de la Signature apostolique à Rome (Cour suprême et Ministère de la justice de l'Église), afin de déterminer la marge de manœuvre offerte par la législation de l'Église universelle.
- Mgr Joseph Bonnemain compose un groupe de travail spécialisé, qui sera chargé de coopérer à la définition des bases, de la structure, de la composition et des attributions du tribunal pénal canonique national.

Prochaines étapes et défis à relever

- Le groupe de travail, sous la conduite de Mgr Joseph Bonnemain, rédige une ébauche de concept d'ici l'automne 2024.
- Le concept sera discuté lors d'une table ronde avec les trois organisations ecclésiales nationales. Ensuite, la CES se rendra à Rome pour demander l'approbation nécessaire au Tribunal suprême de la Signature apostolique.
- Questions à tirer au clair :
 - Comment prendre en compte, dans le nouveau système, les prescriptions valables pour toute l'Église et, dans le même temps, se rapprocher le plus possible des principes de l'État de droit ?
 - Comment intégrer des droits de procédure octroyés aux victimes dans la nouvelle organisation judiciaire ?
 - Quels critères doivent être remplis par les juges et d'autres spécialistes ?
 - Où se situera le siège d'un tel tribunal national et comment sera-t-il financé ?

Poursuite des recherches

Contexte

En juin 2023, la CES, la RKZ et la KOVOS ont décidé de poursuivre la collaboration avec le Séminaire d'histoire de l'Université de Zurich et de lui attribuer le mandat d'un nouveau projet de recherche 2024–2026 financé à hauteur de 1,5 million de francs.

Situation actuelle

- L'équipe de recherche de l'Université de Zurich a entamé ses travaux en janvier 2024.
- Les enseignements tirés du projet pilote seront approfondis, développés et systématisés, et d'autres recherches dans les archives seront réalisées. Il s'agit notamment d'examiner en détail le contexte social, les structures ecclésiales et les responsabilités qui ont contribué aux abus sexuels et à leur dissimulation en tenant davantage compte du point de vue des victimes et d'autres témoins. Les résultats seront présentés en 2027.
- L'équipe de recherche invite les personnes concernées à participer à l'étude : « Toute personne disposée à discuter avec l'équipe de recherche des abus sexuels et de la manière dont l'Église les a traités peut prendre contact avec l'équipe de recherche en écrivant à : forschung-missbrauch@hist.uzh.ch, recherche-abus@hist.uzh.ch ou ricerca-abusi@hist.uzh.ch. »
- Les nouveaux contrats sont publiés sur le [site web du projet](#).

En avril 2024, le Conseil de l'Église évangélique réformée de Suisse a décidé de soumettre au Synode une demande pour la réalisation d'une étude sur les abus sexuels. « L'étude, d'une durée de trois ans, que le Conseil souhaite confier à l'Université de Lucerne auprès du Zentrum für Religion, Wirtschaft und Politik (ZRWP), consistera à mener une enquête représentative en population générale et une étude participative. ... Les résultats de l'étude devraient être utiles non seulement pour les Églises, mais pour l'ensemble de la société, afin d'identifier les risques, d'empêcher les abus au maximum et de soutenir les personnes concernées de manière adéquate. » (communiqué de presse de l'EERS du 29 avril 2024).

Les cadres responsables des deux Églises sont régulièrement en contact sur la question des abus également. L'attribution d'un mandat de recherche commun a été envisagée, mais pour des raisons de différences organisationnelles, elle n'entre pas en ligne de compte pour l'instant. Les échanges et la coopération sont toutefois maintenus. Nous allons nous engager pour faciliter les échanges entre les deux équipes de recherche.

Groupe de travail national « Abus dans le contexte ecclésial »